

Le débat sur le projet de Constitution Européenne Le prétendu amalgame avec l'adhésion turque

Plusieurs personnalités partisans du OUI au référendum pour la ratification par la France du projet de Constitution pour l'Europe travaillé sous la direction de l'ancien Président de la République, Monsieur Giscard d'Estaing, protestent contre l'amalgame que les partisans du NON font de la ratification avec le projet éventuel d'adhésion de la Turquie.

C'est le cas du député Georges Fenech dans un article du Figaro du 23 février 2005, du conférencier européen Grelier dans La Voix du Nord et de bien d'autres.

Or, ces gens ont raison. Je veux dire qu'il n'y a aucun amalgame !

Approuver l'adhésion de la Turquie à l'Europe ou la ratification de la Convention Européenne, c'est tout un.

En effet, tout d'abord

la Turquie EST SIGNATAIRE du projet de Constitution Européenne

Ensuite,

la Convention détermine que les décisions politiques de l'Europe sont prises à proportion des populations des Etats constitutionnels et la Turquie EST LE PAYS MAJORITAIRE en Europe, et de loin, puisqu'il peut intégrer dès aujourd'hui l'ensemble des populations asiatiques turcophones.

La première affirmation se trouve dans le texte officiel du projet de Constitution Européenne et l'Union Européenne elle-même l'indique dans le site officiel

=====
Signature de la Constitution

Le vendredi 29 octobre 2004, les chefs d'État ou de gouvernement ainsi que les ministres des Affaires étrangères des **25 États membres de l'Union européenne signent à Rome le Traité établissant une Constitution pour l'Europe et l'acte final**.

La cérémonie a lieu au Capitole, dans la salle des Horaces et des Curiaces, celle-là même dans laquelle les 6 États membres fondateurs ont signé le traité instituant la Communauté européenne en 1957.

Parmi les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie **et la Turquie signent l'acte final**. La Croatie ne signe pas l'acte final, mais participe à la cérémonie.

Après la signature du traité, les États membres doivent ratifier la Constitution conformément à leurs procédures internes respectives. Ce processus devrait prendre environ deux ans.

La Constitution européenne remplace la plupart des traités existants et comporte quatre parties. La première partie définit l'Union européenne ainsi que ses valeurs, objectifs, responsabilités, procédures de prise de décision et institutions. La deuxième partie renferme la Charte des droits fondamentaux.

La troisième partie décrit la politique et les actions de l'Union européenne. La quatrième et dernière partie contient les dispositions finales, y compris les procédures d'approbation et de révision éventuelle de la Constitution.

=====
Citation 1 - Page <http://ue.eu.int/showPage.asp?id=735&lang=fr&mode=g> =====

Quant aux dispositions de la Constitution Européenne déterminant les règles sur la majorité on peut trouver dans la Partie III de la Constitution :

=====
Article III - 179

paragraphe 4

....

La majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 55 % des autres membres du Conseil, représentant des États membres réunissant au moins 65 % de la population des États membres participants. Une minorité de blocage doit inclure au moins le nombre minimum de ces autres membres du Conseil représentant plus de 35 % de la population des États membres participants, plus un membre, faute de quoi la majorité qualifiée est réputée acquise.

=====
Citation 2 - Projet de Constitution Européenne =====

Cette règle détermine le mode de fonctionnement du Conseil Européen.

En conclusion, les gens qui mettent en cause les partisans du NON sont ou bien des ignorants ou bien des manipulateurs. Que les français ne se laissent pas troubler par ces voix coassantes.

0
0 0

VOTONS
NON au Référendum
sur la Ratification du projet de Constitution Européenne.

0
0 0